

Séance du 14 janvier 2022

Date de Convocation : 7 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). S'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUETTES au restaurant scolaire de Mouettes. La situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal. Une telle délocalisation vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, CHAUDELET Maud, DEBUIRE Emilie, ROUTHIAU Philippe, FRATANI Ludovic, BOUGET Anne,

Absents excusés : FERREIRA Allison pouvoir à CARRETTE Christophe, MAHE Louise pouvoir à BOUGET Anne, SIRVENT Rémy pouvoir à ALLANO Christelle, COUSIN Charline pouvoir à ALLANO Christelle.

Absents : HAMARD Johannes, GUYOT Joël,

Mme BURY Elvira a été nommé(e) secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- PERSONNEL : Mutuelle santé ;
- CDG 27 : Convention médecine annule et remplace la délibération n°22/2021 ;
- EPN : Convention DECI ;
- EPN : Modification des statuts ;
- DECI : Convention PEI avec Mousseaux Neuville ;
- SIEGE : Travaux rue de la Briqueterie ;
- SIEGE : Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- SIEGE : Réalisation d'une étude de faisabilité relative à un projet d'installation d'une chaufferie bois
- AFFAIRE GENERALE : Tableau du Conseil ;
- SECURITE : Présentation du système de vidéo protection ;
- Devis ;
- Rapport des Commissions ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande le report du point n°1 à l'ordre du jour :

Personnel : Mutuelle santé, le dossier n'étant pas validé par le Comité technique.

L'assemblée accepte le report du point à l'ordre du jour.

1) PERSONNEL : MUTUELLE SANTE

Reporter au prochain conseil municipal sous réserve de l'avis du comité technique.

2) CDG 27 : CONVENTION MEDECINE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22/2021 (D.01/2022)

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après**
- **Autorise M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes**

3) EPN : CONVENTION DECI (D.02/2022)

La commune dispose conformément aux dispositions de l'article L.2212-2, alinéa 5 du CGCT, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics. Soucieuse de conserver ses points d'eau incendie en bon état de fonctionnement, la commune peut confier à EPN le contrôle et la maintenance préventive de ces derniers.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la convention de prestation de service pour le contrôle et la maintenance des points d'eau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de service conformément à l'exemplaire exposé ci-après,**
- **Autorise M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.**

4) EPN : PROPOSITION D'EVOLUTION DE 4 COMPETENCES (D.03/2022)

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, **la compétence « Cohésion sociale et territoriale »** se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires ».

Pour ce qui concerne **la compétence « Appui à la formation professionnelle »**, les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant **la compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau »**, outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant **la compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :

- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.

- **Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.**
- **Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.**
- **Santé :**
- **Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération**
- **Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé**
- **Unité mobile de santé**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.**

5) DECI : CONVENTION PEI AVEC LA COMMUNE DE MOUSSEAUX NEUVILLE (D.04/2022)

Dans le cadre du règlement départemental de défense incendie DECI de 2017, pris en application de l'article R2225-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont chargées du service public de DECI. Elles sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie (PEI).

Les demandes de permis de construire sont octroyées en fonction de la couverture incendie prévue par le règlement. La commune de Mouettes dispose de PEI répartie sur sa commune mais un PEI appartenant à la commune de Mousseaux-Neuville se trouve à la proximité de ses limites communales (Rue du Parc). Il n'est pas envisageable de ce fait de créer à cet emplacement un nouveau PEI pour couvrir le périmètre de 200 mètres nécessaire à l'obtention des permis de construire dans cet espace.

La présente convention vise à permettre aux communes de Mousseaux-Neuville et Mouettes de mutualiser ce PEI et en faire état dans leurs inventaires respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de partage d'un PEI, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,**
- **Autorise M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.**

6) SIEGE : TRAVAUX RUE DE LA BRIQUETERIE (D.05/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **15 000.00 €**
- en section de fonctionnement: **6 250.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L. inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**7) SIEGE : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE
AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES (D.06/2022)**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification des statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

**8) SIEGE : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A
UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS (D.07/2022)**

Exposé des motifs :

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à

augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments : groupe scolaire, classe, logement de la directrice et mairie proches les uns des autres et dotés de plusieurs installations de chauffage fonctionnant au fioul et au gaz propane qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve :

- d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité ;
 - d'une contractualisation SIEGE/ADEME par atteinte d'un nombre suffisant de projet tant en nombre d'installations qu'en quantité de chaleur produite ;
 - d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité volontaire vers le SIEGE ;
- est en capacité de réaliser pour le compte de la collectivité les études détaillées/d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages.

En termes de financement, la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :

- la recherche de financements externes : Région et ADEME ;
- un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20% ;
- un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019).

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, d'une classe, du logement de la directrice et de la mairie afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, d'une classe, du logement de la directrice et de la mairie afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

9) AFFAIRE GENERALE : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (D.08/2022)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la délibération du 26 mai 2020 portant le nombre d'adjoint à 3.

Considérant la démission de M. Patrick HAMBY du poste de 1er adjoint,

Il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints et chacun des adjoints restant passe au rang supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Par conséquent :

- **Christelle ALLANO promue 1^{ère} adjointe**
- **Elvira BURY promue 2^{ème} adjointe**

10) SECURITE : PRESENTATION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

M. le Maire explique sa visite avec Mme BURY Elvira à la caserne de gendarmerie d'Evreux :

- Fonctionnement des interventions ;
- L'investigation ;
- Vidéo protection ;
- Cyber sécurité

Le maillage de vidéo protection aujourd'hui dans le canton fait apparaître que 2 communes dont Mouettes ne sont pas sous vidéo protection.

M. le Maire fait circuler à l'assemblée le rapport de la gendarmerie qui indique les points stratégiques à couvrir sur la commune. Il indique aussi que ce projet peut faire l'objet de subventions importantes.

Mme DEBUIRE Emilie, conseillère municipale, demande si la gendarmerie peut fournir le système de vidéo protection. M. le Maire répond par la négative et qu'il faut se rapprocher de sociétés privées

11) DEVIS

Néant

12) RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme BURY Elvira fait rapport de la commission « Equilibre territorial » avec un débat sur la réhabilitation d'anciens immeubles pour les transformer en logements locatifs.

M. ROUTHIAU Philippe fait rapport de la commission « Finances » avec un débat fort discuté sur la TEOM, ainsi que des discussions sur la nouvelle piscine, le pôle santé et le conservatoire.

13) QUESTIONS DIVERSES

13.1 Distribution du colis des Aînés : M. le Maire indique que les colis gourmands sont arrivés et qu'il serait préférable de les distribuer dans les 15 jours à venir.

13.2 Commission finance : M. le Maire propose une commission finance le mardi 15 février à 18h en mairie. M. le Maire ouvre cette commission à tous les membres du conseil municipal.

14.2 Convention de stage : M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de stage a été signée avec une administrée pour une reconversion professionnelle sur le thème « Développement de projet sur le patrimoine de la commune ».

15.2 M. ROUTHIAU Philippe, conseiller municipal, demande l'état d'avancement concernant la vente de la salle des fêtes. M. le Maire confirme qu'elle a été vendue et que nous sommes en attente de la signature chez le notaire.

LA SEANCE EST LEVÉE A 23h45

Mouettes le 14 janvier 2022

Le Maire,
Christophe CARRETTE

